

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 276 (Rect)

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, M. Baupin, Mme Dufлот et Mme Pompili

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer à la septième ligne des premières et deuxième colonnes et aux quarante-et-unième et cinquantième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau, les lignes suivantes :

«

Centre, Poitou- Charentes et Pays de la Loire	150	Charente	9
		Charente-Maritime	14
		Cher	8
		Deux-Sèvres	9
		Eure-et-Loir	10
		Indre	6
		Indre-et-Loire	13
		Loir-et-Cher	8
		Loire-Atlantique	27
		Loiret	14
		Maine-et-Loire	17
		Mayenne	8
		Sarthe	13
		Vendée	14
		Vienne	10

.».

II. En conséquence, au même alinéa, supprimer la quatorzième ligne des première et deuxième colonnes et les quatre-vingt-septième à quatre-vingt-onzième lignes des troisième et quatrième colonnes du tableau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement n°263 à l'article premier qui prévoit la fusion des Pays de la Loire avec les régions Centre et Poitou-Charentes.